

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

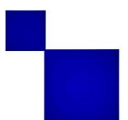
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Attia donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Magrino donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Hervé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2020-II-06 du 27 février 2020

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DÉNOMMÉE « GROUPE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT, SOCIÉTÉ DE COORDINATION ».

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 421-2, L 422-5, L 423-1 L 423-1-1, L 423-1-2, L 423-1-3 et R 421-2,

Vu le projet de création d'une société de coordination présenté par Seine-Saint-Denis habitat,

Vu le projet de statuts de la société anonyme de coordination départementale « Groupe Seine-Saint-Denis habitat, société de coordination »,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société anonyme de coordination départementale « Groupe Seine-Saint-Denis habitat, société de coordination »,

Vu le rapport de son président,

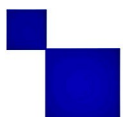
La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de Seine-Saint-Denis habitat de création d'une société anonyme de coordination départementale, son capital sera de 250 000 euros, ses fondateurs seront :

- Seine-Saint-Denis habitat qui participera au capital pour 108 750 euros,
- DOMEFI qui participera au capital pour 108 750 euros,
- LHP qui participera au capital pour 5 000 euros ;

- DONNE l'accord du Département à la création par Seine-Saint-Denis habitat de la SAC, dont projet de statuts et de pacte d'actionnaires ci-annexés, dénommée « Groupe Seine-Saint-Denis habitat, société de coordination » avec la SCP HLM DOMEFI et la SCIC HLM Les Habitations populaires ;



- APPROUVE, au sens de l'article R. 421-3 du Code de la construction et de l'habitation, la souscription par Seine-Saint-Denis habitat d'actions au capital social de ladite SAC, pour un montant représentant 43,5 % du capital social de la SAC ;
- CHARGE les représentants du Département auprès de Seine-Saint-Denis habitat d'exprimer un vote favorable au projet et à toutes les propositions propres à sa réalisation ;
- SOLLICITE la désignation du Département en qualité de membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative et désigne M. Stéphane Troussel pour le représenter en qualité de représentant permanent ;
- DÉCIDE d'assister aux assemblées générales de la SAC avec voix consultative et désigne M. Stéphane Troussel pour l'y représenter.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri

Vote(s) contre de :

Mme Lagarde, M. Kergoat, M. Chabani

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.